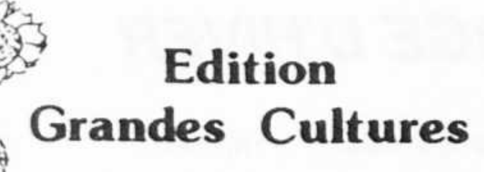
DLP 19-04-95007399

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®



Edition Grandes Cultures

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

REGION CENTRE

BULLETIN TECHNIQUE N° 8 — 6 Avril 1995

COLZA	:	Protection **Sclerotinia** avant la prochaine période pluvieuse.
POIS	:	**Thrips et sitones** : A surveiller.
BLE	:	**Piétin-verse** : Intervention dans les parcelles concernées.
		Septoriose : Chute du risque.
ORGE PRINTEMPS	:	**Pucerons** : A surveiller.
ORGE HIVER	:	**Rhynchosporiose et rouille naine** : En progression.
		Semis de printemps : Attention aux limaces.

A nos abonnés,

La poursuite de la grève au centre de tri de Fleury les Aubrais nous conduit à vous faire parvenir ce bulletin par une voie inhabituelle, déposé auprès d'un centre de tri parallèle. Nous espérons que, malgré les difficultés, nos informations pourront vous aider normalemet dans cette période importante du point du vue phytosanitaire.

COLZA

STADES :

On assiste à une évolution très rapide depuis quelques jours. La floraison est maintenant largement amorcée pour une bonne part des situations. Selon la variété, et l'action plus ou moins marquée des régulateurs, d'autres parcelles restent au stade "boutons écartés" à "début floraison".

MALADIES :

On n'observe pas de progression particulière de Cylindrosporiose. La Pseudocercosporellose, jusqu'alors limitée aux feuilles de la base est localement présente sur feuilles intermédiaires.

La première préoccupation doit cependant rester la **protection Sclerotinia**. La contamination intervient sur feuilles à partir de pétales pollués qui s'y collent. La chute des premiers pétales marque donc le début de la période de risque. Il faut bien sûr prendre en compte le stade moyen de la parcelle (et non pas celui des toutes premières plantes en situations de stades échelonnés), à noter que ce sont les attaques précoces sont généralement les plus graves.

En toutes situations où la chute des pétales est bien amorcée, le traitement devra intervenir avant la prochaine période pluvieuse.

La présence éventuelle de Cylindrosporiose ou Pseudocercosporellose sera à prendre en compte dans le choix du produit. En l'absence d'autres maladies, la protection contre la Sclérotiniose est bien assurée avec une spécialité à base de carbendazime.

RAVAGEURS :

➢ **Méligèthes** : Les populations ont fortement augmenté ces derniers jours. Pollinisateurs dans les parcelles en floraison, ces insectes restent à surveiller dans les situations n'ayant pas atteint le début floraison.

COLZA ET PROTECTION DES ABEILLES
Emploi des fongicides en mélange avec un insecticide pyréthrinoïde sur le colza en fleurs

Le mélange pyréthrinoïde + fongicide est déconseillé

1 - Le mélange n'est pas justifié, car la lutte contre le charançon des siliques doit être consi-dérée indépendamment des maladies.

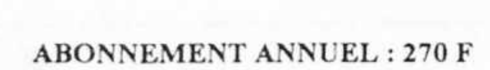
L'efficacité des insecticides, notamment des pyréthrinoïdes autorisés sur charançons des siliques, est limitée à 3 jours lorsqu'ils sont appliqués à compter du stade F1. On a donc intérêt à placer le traitement le plus près possible du seuil d'intervention fixé à 1 charançon pour 2 plantes. L'objectif étant de limiter le nombre de siliques avec piqûres de ponte. Or, l'expérience nous a montré que cette date optimale intervient dans la majorité des cas nettement plus tard que le traitement fongicide dirigé à la floraison contre le Sclerotinia et/ou la Cylindrosporiose et/ou le Pseudocercosporella.

2 - Le mélange est agressif sur les abeilles lorsqu'il est appliqué aux heures de butinage.

- Pour les mélanges de fongicides triazoles, imidazoles et insecticides pyréthrinoïdes, les expérimentations menées ces dernières années montrent en effet une augmentation des mortalités d'abeilles au cours des 24 heures suivant le traitement.
- En ce qui concerne les fongicides autorisés des autres familles -dicarboximides, benzimidazoles-, le peu de références expérimentales ne permet pas de conclure de façon nette. Mais, la prudence est de rigueur car, renseignements pris, il y a de fortes chances que l'adjonction du fongicide augmente la toxicité de l'insecticide vis-à-vis des abeilles.

Imprimerie de la Station "CENTRE" - Le Directeur-Gérant : M. HANRION - CPPAP N° 530 AD - ISSN 0757-4029 -

28 45 41 37 18 36



P 12



ABONNEMENT ANNUEL : 270 F

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX CENTRE
93, rue de Curambourg - BP 210 - 45403 FLEURY LES AUBRAIS Cédex
Tél. 38.22.11.11 - Fax 38.84.19.79

➢ **Charançon des siliques** : Quelques individus sont déjà signalés soit en piégeage, soit en observation directe dans les parcelles (secteurs de Briare, Chatillon Coligny -45-, Murs, Villegongis -36-, Chanceaux sur Choisille, Rilly sur Vienne -37-...). Rappelons que les morsures nutritionnelles sont insignifiantes. Les dégâts interviennent par ponte dans les siliques, à partir des stades G_2-G_3. N'intervenez pas actuellement.

➢ **Pucerons cendrés** : On note la présence de quelques rares hampes colonisées en bordure de parcelles. Un seuil de 2 colonies par mètre carré est admis pour une intervention. Un traitement des bordures est généralement suffisant.

POIS

Les premières levées sont en cours (parfois gênées par une croûte en surface).

THRIPS :

Il sont particulièrement à surveiller en cours de levée. Leur présence est observée dans le secteur de Sermaises (45). Une intervention est nécessaire si l'on observe au stade "crosse", soit 80 % des plantules levées, un thrips pour chaque plantule observée.

Produits utilisables : BAYTHROID 0,3 l/ha, DECIS 0,25 l/ha, ENDURO 0,4 l/ha, FASTAC 0,25 l/ha, GALION 0,8 l/ha, KARATE VERT 0,125 l/ha, KARATE XPRESS 0,125 kg/ha, MAVRIK Flo 0,3 l/ha, SUMI ALPHA 0,4 l/ha, TALSTAR 0,075 l/ha, TALSTAR Flo 0,1 l/ha, TRACKER 108 EC 0,08 l/ha.

SITONES :

Des captures sont enregistrées à la tour à succion de Fleury les Aubrais (45). La présence de sitones dans les parcelles est à surveiller à partir de la levée. Une intervention se justifie lorsque l'on observe une note moyenne d'attaque supérieure à 2 selon l'échelle de CANTOT - INRA (observation sur 20 plantes au harsard).

Produits utilisables : BAYTHROID 0,3 l/ha, DECIS 0,25 l/ha, FASTAC 0,25 l/ha, GALION 0,8 l/ha, KARATE VERT 0,125 l/ha, KARATE XPRESS 0,125 kg/ha, SUMI ALPHA 0,4 l/ha, TALSTAR 0,075 l/ha, TALSTAR Flo 0,1 l/ha, TRACKER 0,08 l/ha.

ORGE DE PRINTEMPS

STADE : "Levée" à "2 feuilles".

PUCERONS :

Compte-tenu de la présence de JNO dans de nombreuses parcelles ce printemps, le risque JNO se reporte sur les orges de printemps.

Observez vos parcelles et intervenez avec une pyréthrinoïde si nécessaire.

ORGE D'HIVER

STADE : Presque au stade "1 noeud".

MALADIES :

La **Rhynchosporiose** est bien installée et est beaucoup plus fréquente que les années précédentes.

La **Rouille naine** progresse avec de nombreuses pustules sur F_4 et F_3 dans le Cher et l'Indre.

Les redémarrages d'**Oïdium** restent rares.

Une intervention est à prévoir au stade "1-2 noeuds". Consultez le dépliant vert pour choisir une spécialité efficace sur le complexe de maladies présent dans vos parcelles.

BLE

STADE : "1 à 2 noeuds".

MALADIES :

➢ **Piétin-verse** : Sur l'ensemble de la région, la fréquence des pieds touchés est en nette progression dans les parcelles concernées par le Piétin-verse. Réalisez une observation sur 40 pieds, les stromas sont facilement visibles ce printemps, le seuil retenu est de 6 pieds sur 40.

➢ **Septoriose** : La situation a beaucoup évolué depuis les deux dernières semaines écoulées :
La maladie est bien installée sur F3 et F4.

***La semaine dernière**, elle était visible sur 10 % des F2 dans plus de 2 parcelles sur 3 pour les départements de l'Indre et de l'Indre et Loire (jusqu'à 50 % des F2 sur Soissons à Monnaie -37-) et dans 1 parcelle sur 3 dans les autres départements. Sur Scipion (variété très sensible), elle s'observait facilement sur F2 en tout secteur.

* **Cette semaine**, la situation est beaucoup plus saine avec la croissance rapide des plantes depuis le réchauffement et la maladie est rarement observée sur F2.

➢ **Rouille brune** : Cette maladie concerne essentiellement les variétés Récital et Thesée où des pustules sont notées sur F_3, voire quelquefois sur F_2.

➢ **Oïdium** : De timides redémarrages notés à Griselles et Bordeaux en Gâtinais (45) et dans le Pays Fort du Cher.

➢ **Info Clean/Présept modèle Septoriose :**

On assite à une chute du risque depuis la fin Mars : les contaminations en Mars ont été peu nombreuses par rapport à toutes celles qui s'étaient succédées en Février.

Parcelle AUTRECH-S (37) | Variété SOISSONS | Levée 20/10/94

GRAPHES DU MODELE PRESEPT

Taches visibles / Début de sortie — 0, 5, 10, 15

F. BASSES F3-F4-F5 / F. HAUTES F1-F2 — 0, 20, 40, 60, 80, 100

Nov Dec Jan Fev Mar Avr

Top climatique parcelle à 2 noeuds fin Mars

feuilles basses

feuilles hautes

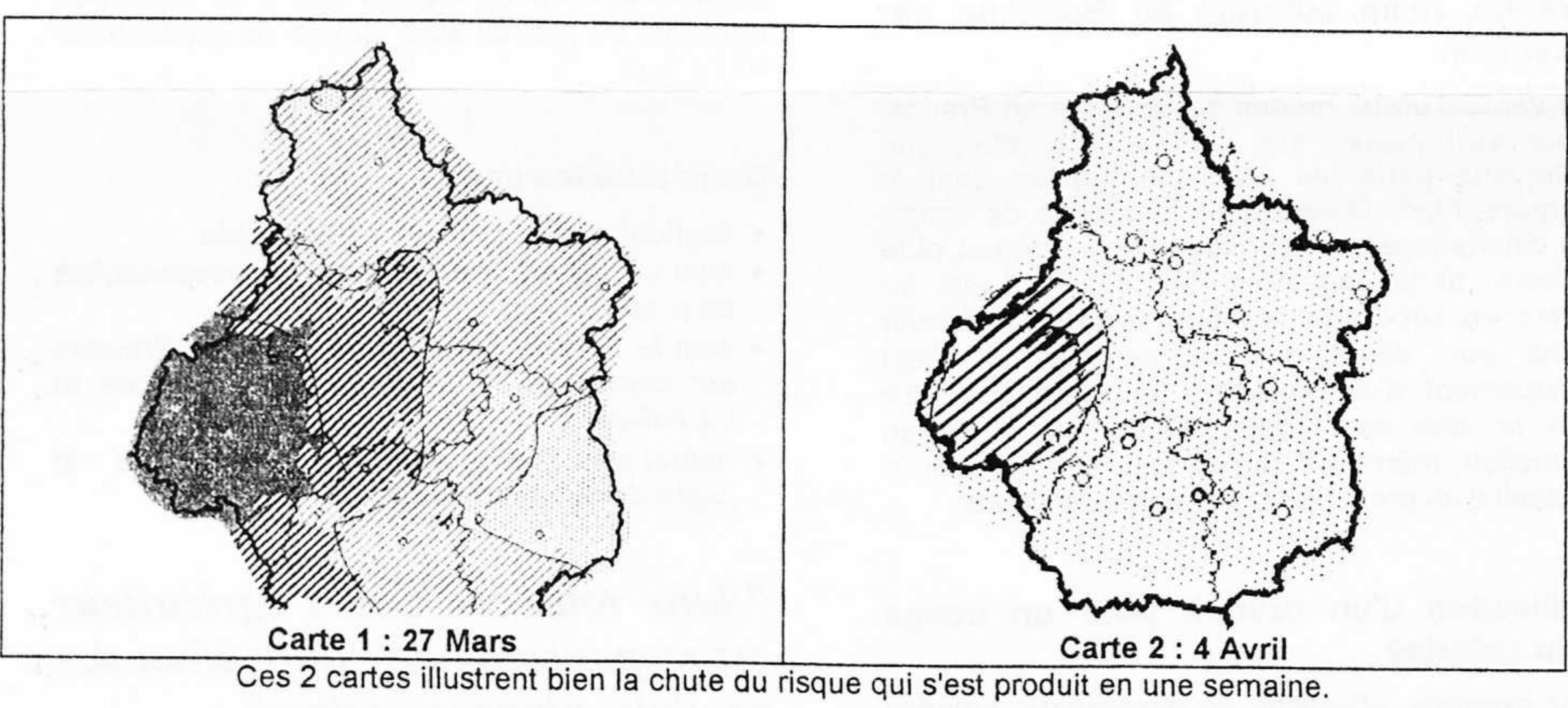
Parcelle DUN/AURON (18) | Variété CAMP REMY | Levée 16/10/94

GRAPHES DU MODELE PRESEPT

1 trait vertical correspond à une contamination

Nov Dec Jan Fev Mar Avr

Graphes Présept



Carte 1 : 27 Mars

Carte 2 : 4 Avril

Ces 2 cartes illustrent bien la chute du risque qui s'est produit en une semaine.

P13

De plus, la croissance des plantes s'est accélérée ces derniers jours, aussi la courbe "feuilles hautes." reste très basse. L'exemple de Dun/Auron (18) illustre bien ce phénomène.

Seules les situations très avancées en Indre et Loire (2 noeuds atteints fin Mars) ont atteint le top climatique de notre modèle. Dans ces situations, un traitement se justifie en cas d'observation de septoriose sur F_2.

Par contre, pour les autres situations, y compris en Indre et Loire, le top n'est pas atteint.

Voir cartes et graphes page 4.



Le point sur l'utilisation des produits phytosanitaires

Ne soyez pas hors la loi !

La règlementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires évolue rapidement. Se tenir informé des dernières directives européennes et de leur transcription en droit français est loin d'être aisé. Pour vous éviter d'être hors la loi sans le savoir, faisons le point ensemble.

Nul n'est censé ignorer la loi. Certes, mais les textes publiés au Journal Officiel sont loin d'être un exemple de clarté pour les juristes que nous ne sommes pas ! Examinons les cas les plus fréquents.

Utilisation d'un produit non autorisé en France, mais autorisé en Belgique par exemple

La vente d'un tel produit est interdite en France. pour qu'il puisse être vendu, il faudrait que l'étiquette porte les mentions légales dont le numéro d'APV (Autorisation Provisoire de Vente) ou d'homologation. Un distributeur ne peut ni le vendre, ni le conseiller. S'il le fait, il est en infraction. Un distributeur peut toutefois le détenir dans son dépôt : dans ce cas, il s'agit uniquement d'un stockage. Un agriculteur n'a pas le droit de l'utiliser. S'il le fait, il est en infraction, même s'il l'a fait de bonne foi, sur le conseil d'un prescripteur ou d'un distributeur.

Utilisation d'un produit pour un usage non autorisé

Par exemple, utilisation de diméthoate, autorisé sur la mouche de l'asperge, de l'endive, de la cerise, la mouche du chou et mouche et teigne de l'olive, pour traiter les pucerons des céréales. Ce type d'utilisation est interdit. Celui qui le préconise et l'utilisateur sont tout deux en infraction. Par contre, si le prescripteur mentionne dans ses brochures l'usage autorisé et que l'agriculteur détourne l'usage, seul l'agriculteur est en infraction, même si le prescripteur lui a donné le conseil oralement.

Produits conseillés ou utilisés au-delà des doses homologuées

Il est interdit de conseiller et d'utiliser un produit à une dose supérieure à la dose homologuée. Celui qui en donnerait le conseil écrit est en infraction, tout comme l'agriculteur qui l'utilise dans ces conditions. Par contre, il n'est pas frauduleux de conseiller ou d'appliquer un produit en-deçà de la dose autorisée. Mais, il n'y a aucun recours en cas de dégâts liés à la mauvaise efficacité du produit sauf auprès du prescripteur s'il l'a écrit.

Dans tous les cas

- l'agriculteur est toujours responsable,
- seul un conseil écrit engage la responsabilité du prescripteur,
- seul le Service de la Répression des Fraudes est compétent pour constater une fraude et verbaliser,
- quand une fraude est constatée, l'affaire est jugée devant un tribunal.

"dans tous les cas, l'agriculteur est responsable de l'utilisation des produits phytosanitaires"